



RÈGLEMENT DE LA CORRIDA DE L'ALBARINE 2025

Préliminaire :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de l'organisation

Le Centre Socio-Culturel de l'Albarine, avec le concours de la municipalité de Saint-Rambert-en-Bugey, organise la 1ère édition de la Corrida de l'Albarine. Cet évènement se tiendra le dimanche 26 janvier 2025.

Deux courses officielles sont proposées, la corridra de 6km et la corridra des jeunes sur une distance de 2,4km.

La Corrida est épreuve de course à pied sur route officielle inscrite au calendrier de la FFA (fédération française d'athlétisme) et faisant partie du challenge du département de l'Ain.

a) Horaires et lieux de l'évènement

8h00 : accueil et retrait des dossards à la salle polyvalente de Saint-Rambert-en-Bugey

10h00 : départ de la corridra.

11h00 : départ de la corridra des jeunes.

Les départs pourront être retardés de quelques minutes en fonction des aléas ou nécessités.

Départ et arrivée se situent devant la salle polyvalente.

b) Détails des parcours

Corrida 6km : <https://www.openrunner.com/route-details/19992238>

Corrida des jeunes : <https://www.openrunner.com/route-details/19992298>



2. Organisateur

Centre Socio-Culturel de l'Albarine – Alfa 3A

108, rue du Docteur Temporal
01230 Saint-Rambert-en-Bugey

Site internet :

<https://albarinerunners.fr/corrida-de-lalbarine/>

Responsables :

- Christophe Chaffanjon
- Emmanuel Chaume

Mail :

contact@emmanuelchaume.fr

Christophe Chaffanjon : strambert.csc.direction@alfa3a.org

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est ouverte à tous mais elle est conditionnée à :

c) Catégories d'âges:

Pour la course de 6 km, les participants doivent être au minimum de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant).

Pour la course de 2,4km, les jeunes doivent appartenir aux catégories benjamin ou minime (nés entre 2010 et 2013).

d) Conditions de licence et santé des pratiquants :

Pour les personnes majeures, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass'J'aimeCourir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Le présent site de la FFA accessible à l'adresse : pps.athle.fr est le seul et unique canal officiel permettant la réalisation du PPS par une personne majeure conformément à la réglementation de la FFA.



Pour les personnes mineures, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

e) Droit d'inscription

Les tarifs 2025 sont détaillés ci-dessous.

6km:

Inscription en ligne : 10€

Majoration de 3€ pour les inscriptions sur place

2,4km

Inscription en ligne : 5€

Majoration de 2€ pour les inscriptions sur place

Clôture des inscriptions

Les inscriptions se feront en priorité en ligne, sur le site :

<https://ledossard.com/inscription/index.php?id=2707>

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au samedi 25 janvier 2025 à 18h00 pour les deux courses.

Les inscriptions sur place seront possibles, dans la limite des dossards disponibles.

Clôture du retrait des dossards et des inscriptions 15 minutes avant le départ de chaque course.



f) Dossard

Le port du dossard est obligatoire. Le coureur doit porter visiblement, et pendant la totalité de la compétition, le dossard officiel sur la poitrine. Il doit ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit.

g) Rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte sa police d'assurance multirisques événementiel auprès de la MAAF.

b) Assurance dommages corporels

L'organisateur dégage son entière responsabilité pour tous accidents ou dommages corporels subis par les participants

Les athlètes licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.



6. Règles sportives

La compétition se déroule selon le respect des règlements de la FFA.

a) Aide, accompagnateurs, assistance aux concurrents

Le règlement sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur.

b) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de 6km est de 1h00. Le temps maximum alloué pour la course de 2,4 km est de 15mns.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

c) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteur électronique intégré au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

d) Contrôles anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués en respect des termes de l'article R.232-48 du Code du Sport et du règlement fédéral de lutte contre le dopage.



7. Classements et récompenses

a) Classements

Les classements individuels seront effectués sur le temps officiel.

Chaque course fera l'objet d'un classement général.

b) Récompenses

La remise des récompenses se tiendra à l'issue des deux courses dans la salle polyvalente à partir de 12h00. Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la cérémonie.

Pour la course de 6km, des récompenses (lots, cadeaux en nature...) seront attribuées aux 5 premiers et premières.

Le 1^{er} cadet et la 1^{ère} cadette seront récompensés.

Le 1^{er} junior et la 1^{ère} junior seront récompensés.

Pas de cumul des prix.

Pour la course de 2,4km, des récompenses (lots, cadeaux en nature...) seront attribuées aux 3 premiers et premières des catégories benjamin et minime.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisateur, du prestataire et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Ils seront dans un premier temps diffusés sur le site du chronométrateur www.ainbugeychronofr

Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la publication de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. Ils doivent expressément en Informer l'organisateur (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Postes de ravitaillement

Pour la course de 6km, un poste de ravitaillement de solides et liquides sera installé au km 3.

Un poste de ravitaillement sera disponible à l'arrivée des deux courses.

9. Sécurité et secours

a) Voies utilisées

Les concurrents sont tenus d'observer sous leur entière responsabilité toutes les règles du Code de la Route et les arrêtés relatifs à la circulation.



b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par les signaleurs officiels de l'organisation ainsi que les véhicules officiels (voiture ouvreuse et voiture-balai) signalant le début et la fin de la course.

Le service de secours est assuré par une équipe de secouristes et la présence d'une ambulance.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans le cadre du respect de l'environnement, nous encourageons les athlètes à adopter des pratiques éco-responsables.

11. Droit à l'image

De par son engagement à l'épreuve, chaque concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires, ainsi que leurs ayant droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hormis les frais liés au site d'inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.